

Revue Mensuelle.

Quand nous terminions notre dernière chronique, les troupes du gouvernement français étaient aux portes de Paris, et au moment où nous écrivions ces lignes elles y sont encore, quoi qu'un mois se soit écoulé et que plusieurs combats meurtriers aient été livrés. Cependant la journée décisive n'est pas loin, car on a déjà annoncé que les troupes de Versailles s'étaient emparées des forts d'Issy et de Vanvres, et on attend de jour en jour l'attaque générale. Ce n'est qu'à regret et le cœur plein de tristesse que nous avons suivi la marche des événements dans cette guerre fratricide; cependant, nous allons essayer de rappeler les principaux faits, car ils sont de nature à servir de leçon à tous les peuples.

A venir jusqu'à la capture des forts, les deux engagements les plus considérables ont été ceux de Neuilly et ceux d'Asnières. La position d'Asnières est importante en ce qu'elle permet aux assiégeants d'avancer de beaucoup leurs batteries. Le Château Bécon, à Asnières, était d'ailleurs un des postes les plus forts des insurgés; il a été complètement démoli par les obus, et les troupes qui y étaient établies ont été cernées et faites prisonnières. Neuilly doit être actuellement en ruines, car les combats dans cette direction ont été journaliers. Le 2 mai les défenseurs de la Commune ont voulu prendre l'offensive simultanément à Neuilly, Asnières, Bagneux et Villejuif, mais ils s'aventurèrent trop loin des remparts de Paris et furent presque entourés par les troupes de Versailles et ne purent se replier qu'en essayant de grandes pertes. Le lendemain de cette sortie, les forces gouvernementales capturèrent encore huit cents prisonniers, entre les forts de Vanvres et d'Issy. Le 9 mai, le fort d'Issy, presque entièrement démoli par les batteries de Meudon, de Châtillon et de Breteuil, a été évacué par les communistes, tandis que le fort de Vanvres était réduit au silence. Indépendamment des batteries de Courbevoie et de Châtillon, les troupes du gouvernement ont réussi à élever une formidable batterie de 100 canons, à Montretout, d'où ils bombardent très-efficacement les remparts de Paris et les quartiers d'Anteuil et du Point-du-Jour. Des corps considérables de troupes nationales sont massés dans le Bois de Boulogne et à Neuilly, faisant prévoir une attaque en force dans la direction du quartier des Champs-Élysées.

Plusieurs attaques simultanées seront d'ailleurs faites, et on ne manquera pas de se hâter qu'avec la plus grande prudence, car l'on sait que Paris est miné, et cela par décret de la Commune qui a déclaré qu'elle ferait plutôt sauter Paris que de se rendre. Et certes, on peut bien douter que les tristes membres de cette triste assemblée mettent leur projet à exécution, car dans cette complète destruction, il y aurait au moins une apparence de courage, attendu qu'ils sauteraient eux-mêmes, tandis que l'on cherche en vain le moindre indice de courage et de bon sens dans les destructions partielles de la ville qui ont été décrétées. Quel motif quel prétexte raisonnable peuvent-ils donner pour la destruction de l'Arc de Triomphe, de la Colonne Vendôme, et des autres monuments? Ne sont-ce pas là des actes de vandalisme auxquels l'ennemi commun, qui, lui au moins aurait eu des raisons, n'a pas songé, ou du moins devant lesquels il a reculé? Ce qui étonne, c'est de voir des gens en qui, à défaut de bon sens, on trouvait quelquefois de l'esprit, écrire des absurdités semblables à celles que M. Rochefort met dans son nouveau journal le *Mot d'Ordre*. Mais que dire de ce forcené, qui a nommé Félix Pyat, et qui propose simplement dans son journal *Le Vengeur*, que le peuple "en attendant que l'Hôtel des Invalides vomisse les restes de Napoléon 1er," brûle, au pied de la colonne Vendôme pendant qu'on la démolira, le livre impérialiste de M. Thiers. Tel est, pourrait-on penser, le fruit de la liberté de la Presse sous la Commune. La liberté de la Presse tel que l'entendent ces génies, c'est tout simplement la suppression de tous les journaux.

En effet, par suite des nombreux décrets de suppression, il ne doit probablement plus s'imprimer, à Paris, d'autres journaux que ceux qui sont favorables au régime actuel : tels sont "le *Père Duchêne*, le *Fils Duchêne*, le *Mot d'Ordre*, le *Vengeur*, l'*Ésufette*, la *Commune*, le *Cri du Peuple* et le *Réveil du Peuple*." Pauvre peuple! heureusement qu'on ne saurait penser que tu puisses imaginer autant d'absurdités et d'inepties, et que la population de Paris n'est pas après tout le peuple français. Au reste, dans Paris même, il y a longtemps que ce régime communal n'est qu'une imposition et qu'il ne se souvient que par la proscription, les perquisitions, enfin la terreur. La preuve, c'est que dès le commencement d'avril, lorsqu'il s'est agi de remplir les vides parmi les membres de la Commune, les candidats les plus favorisés n'ont pu obtenir un chiffre de voix égal au huitième des électeurs inscrits exigé par la loi. Ainsi, Cluseret n'a obtenu dans le 1er arrondissement, que 1,968 voix sur 22,300 inscrits, et Dombrowski que 65 voix sur 17,825 inscrits et 1,130 votants dans le 8e arrondissement.

Ce résultat des élections du 16 avril donne une idée de ce qu'il a fallu de corruption, de dénonciations et de réquisitions inexorables à ces hommes pour se maintenir au pouvoir pendant ces derniers mois.

Ils ont dévalisé tous les édifices publics de leurs documents et de leur argenterie, saucagé et pillé les ministères et les maisons des ministres. Les églises sont encore soumises à de fréquentes perquisitions, et les objets de valeur qu'on y trouve sont saisis et convertis en espèces. Les collèges et les couvents sont envahis par les gardes nationaux, les prêtres et les ecclésiastiques sont envoyés en prison, et les Sœurs des couvents sont jetées dans la rue. Si on se livre à ces excès contre des personnes

paissibles qui peuvent avoir tout au plus le tort d'être suspectes, que ne ferait-on pas à des prisonniers ennemis si on pouvait en faire. Qu'on en jure plutôt par les termes suivants d'une proclamation lancée le 10 de ce mois par le sous-comité communal d'organisation militaire : "Les soldats de la Commune devront faire leur devoir dans toute sa rigueur; si les Versaillais demandent à se rendre, on devra tirer sur eux impitoyablement; tous les fuyards ou traîtres que l'on pourra prendre seront saisis, ou, s'ils forment des corps trop nombreux, seront expédiés sans merci à coups de canons et de mitrailleuses." Rochefort était aussi violent lorsqu'il écrivait dans son journal, quelques jours avant, que Paris ne se rendrait qu'à condition que le général McMahon, les généraux Vinoy et de Galliffet, eussent MM. Jules Favre et Ernest Picard sentant amenés, enchaînés deux par deux, au rond-point des Champs-Élysées, et livrés dans cet état au bon plaisir des parents des gardes nationaux tués dans les engagements. Il serait, il semble, plus raisonnable et il y aurait plus de bon sens, car au moins il s'agirait d'un nombre pair, d'enchaîner deux à deux, et de livrer aux victimes de la révolte les fameux généraux en chef, instigateurs et conducteurs de cette malheureuse guerre civile. Ces généraux se sont succédé avec une rapidité étonnante, évidemment on cherche un homme et on chercherait longtemps si cela pouvait durer. Après Bergeret, Dombrowski, après Dombrowski est venu le fameux citoyen américain Cluseret, puis Rossel, puis l'enthousiaste citoyen Delescluze et enfin, paraît-il, le général Henry.

Pendant que les armées combattaient l'insurrection, les hommes d'état et les politiciens français faisaient tout en leur pouvoir pour diminuer les demandes exorbitantes de l'Allemagne. Le 10 mai MM. Jules Favre et Poincaré, après avoir rencontré à Francfort M. de Bismarck ainsi que quelques banquiers français et allemands, signèrent un traité dont le texte ne nous est pas encore connu, mais dont voici, paraît-il, les principales conditions. Les Allemands consentent à réduire l'indemnité de guerre d'un demi-milliard de francs soit vingt millions de livres sterling ou cent millions de dollars. Ils recevront immédiatement une obligation française pour quatre milliards et demi de francs payable dans un an et endorsed par des banquiers français et allemands. Dès que ce traité de paix sera ratifié la majeure partie des forces allemandes quittera la France pour rentrer en Allemagne, les forts à l'est et au nord de Paris seront rendus aux autorités de Versailles et tous les français encore prisonniers en Allemagne seront expédiés en France aussi promptement que le permettra le service des chemins de fer. Il est aussi stipulé que le traité de commerce existant entre la France et l'Allemagne serait prorogé pour faciliter, a dit M. de Bismarck, le paiement par la France de l'indemnité de guerre; en revanche la Prusse prendrait le contrôle des chemins de fer dans les territoires cédés, moyennant une somme de 326,000,000 de francs à déduire de l'indemnité de guerre, et les Français restitueraient tous les navires capturés pendant la guerre ou la valeur en cas de vente; enfin, aux termes du traité, les Allemands continueront à occuper Belfort, Languey et Nancy jusqu'à l'exécution entière du traité. Inutile d'ajouter que la nouvelle de la signature de ce traité a été bien accueillie en France. Le jour même où elle a été annoncée à l'Assemblée, M. Thiers, répondant à une interpellation d'un député au sujet d'une récente entrevue avec des délégués de Bordeaux, demanda un vote de confiance. Le gouvernement a été soutenu par un vote de 495 voix contre dix.

Puisque nous en sommes aux traités, disons de suite que pour nous aussi, l'événement le plus important du mois n'a été la signature d'un traité; celui-ci, s'il est ratifié, sera connu sous le nom de traité de Washington. Nous préférons attendre, pour en publier le texte, que ce traité soit ratifié, et surtout que nous ayons plus d'espace à notre disposition, car il remplirait non seulement une revue mensuelle, mais une livraison entière de notre journal. Nous nous contenterons donc aujourd'hui de rapporter sur les quarante-huit conclusions auxquelles en sont venus les délégués siégeant à Washington, celles qui ne manqueraient pas d'attirer particulièrement l'attention de la presse de ce pays, de nos voisins, et de l'Angleterre. Les onze premiers articles regardent les réclamations du gouvernement américain contre l'Angleterre à l'occasion des dommages causés aux vaisseaux et au commerce des États-Unis pendant la guerre du Sud par des vaisseaux confédérés équipés dans des ports anglais. C'est ce que l'on est convenu d'appeler la question de l'*Alabama*. Ces réclamations seront laissées à une commission d'arbitres. Il est décidé que les arbitres seront choisis, un premier par le roi d'Italie, un second par l'empereur du Brésil, un troisième par le Président de la Confédération Suisse, et deux autres respectivement par l'Angleterre et les États-Unis. Les règles qui guideront les arbitres dans leur décision sont au nombre de trois, à savoir : Qu'un gouvernement neutre est tenu 1° d'employer toute la diligence possible pour empêcher l'équipement dans ses ports de vaisseaux qu'on a lieu de supposer destinés à agir contre un gouvernement avec lequel on est en paix; il est tenu d'empêcher qu'il ne sorte de ses ports; 2° de ne pas permettre à aucune des parties belligérantes de faire usage de ses ports (des ports d'un gouvernement neutre) comme base d'opérations navales, pour ravitailler ou enrôlement; 3° d'user de toute diligence, dans les limites de sa juridiction, pour empêcher la violation des deux règles précédentes. Ces règles cependant ne sont pas considérées par l'Angleterre comme articles de droit international. Enfin les arbitres auront droit de nommer une commission pour allouer les réclamations faites par les citoyens américains,